

Bordeaux : est-il normal que Feltesse finance la mosquée avec ses indemnités d'élu ?

Dans un article de Sud-Ouest du 14 décembre 2013 on apprend que le député socialiste Vincent Feltesse a, je cite l'article : « reversé une partie de ses indemnités de député (50 000 €) » au financement du projet de la grande mosquée de Bordeaux piloté par M. Tareq Oubrou.

Est-il normal qu'un député de la République française, verse 50 000 euros provenant de son indemnité parlementaire afin de participer à la réalisation du projet de la Grande Mosquée de Bordeaux ? (1)

La France est un état laïc et interdit le financement et la subvention des cultes (2). La loi de 1905 dit « La République ne salarie ni ne subventionne aucun culte »

L'indemnité parlementaire étant, je cite le site de l'assemblée nationale, « destinée à compenser les frais inhérents à l'exercice du mandat » (3), on est en droit de se demander si le financement d'un projet de mosquée entre légitimement dans « les frais inhérents à l'exercice du mandat » d'un élu de la République. N'est-ce pas là plutôt un parfait exemple de détournement d'argent Public, issu des impôts des Français, au profit d'un culte ?

Dans cette affaire qui sent très fort le clientélisme électoral, une spécialité qui a le vent en poupe cet an-ci, il est bien évidemment totalement fortuit que M. Feltesse soit le candidat socialiste à la Mairie de Bordeaux. Il est aussi totalement fortuit que M. Oubrou, porteur du projet de la mosquée, soit l'autorité religieuse de la Fédération Musulmane de Gironde qui, au sein de l'UOIF (branche française des

Frères Musulmans), contrôle les principaux lieux de cultes musulmans de Gironde.

✘ M. Juppé déclare avoir toujours soutenu le projet de grande mosquée de M. Oubrou, M. Feltesse verse 50 000 € au bénéfice de ce même projet à quelques mois des élections municipales.

Tout cela n'est bien évidemment qu'un pur hasard...

Quoi qu'il en soit, même s'il faut reconnaître l'habileté de M. Oubrou à susciter les dons et les arrangements de la part des responsables politiques bordelais la question que pose L'UDCC reste parfaitement justifiée :

Est-il normal et légal que de l'argent versé par la République à un député dans le but de lui permettre d'exercer son mandat, serve à financer une mosquée ?

Un mandat est une charge publique élective, un député est, je cite le site de l'assemblée nationale : « le représentant de la Nation tout entière. Ainsi, à l'Assemblée nationale et dans sa circonscription, chaque député agit et parle au nom de l'intérêt général et non pas au nom d'un parti politique, d'un groupe d'intérêt ou d'une région. » (4)

Monsieur Feltesse a-t-il agi au nom de l'intérêt général en versant une partie de son indemnité parlementaire, argent des contribuables, à une association proche de la Confrérie des Frères Musulmans ? (Confrérie déclarée récemment organisation terroriste en Egypte, pays qui l'a vue naître)

Monsieur Feltesse a-t-il agi dans le respect de l'esprit de laïcité et de séparation entre les cultes et l'état quand il reçoit l'argent des contribuables censé lui permettre de faire son travail d'élu et qu'il transfère ce même argent dans les caisses d'une mosquée ?

Monsieur Feltesse agit-il dans le cadre de ses fonctions de député, quand il utilise l'argent des citoyens français pour

tenter d'acheter, au bénéfice du Parti Socialiste, les voix contrôlées par un groupe musulman ayant des affiliations politiques pour le moins inquiétantes ?

La réponse à ces trois questions est NON !

En conséquence,

L'UDCC demande à M. Feltesse de revenir sur sa décision de contribution au financement de la Grande Mosquée de Bordeaux et de demander à la FMG de rembourser la somme de 50 000€ indûment perçue.

L'UDCC demande au Bureau National du Parti Socialiste de condamner l'acte de M. Feltesse, d'émettre un blâme à son encontre et de bien vouloir réaffirmer l'adhésion du Parti Socialiste au principe de non financement public des cultes contenu dans la loi du 9 décembre 1905.

L'UDCC demande aux citoyens et contribuables, lésés par l'acte de M. Feltesse, de bien vouloir appuyer la demande de remboursement des 50 000 € versés par un appel téléphonique, un message ou un courrier à son secrétariat.

La Déclaration des Droits de l'Homme et de Citoyen dit dans son article 15 :

« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »

Restez poli mais soyez ferme, c'est votre argent que M. Feltesse a indûment utilisé.

Pour contacter M. Feltesse :

Courriel : Vincentfeltesse.bordeaux@gmail.com ou vfeltesse@assemblee-nationale.fr

A l'Assemblée nationale : 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP. Téléphone : 01 40 63 93 14

Permanence parlementaire : 93 Rue du Palais Galien, 33000
Bordeaux. Téléphone : 05 56 44 84 80

Alain Wagner

(1)

<http://www.sudouest.fr/2013/12/14/mosquee-cherche-finances-1259413-2780.php>

(2)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306>

(3)

http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches_synthese/septembre2012/fiche_17.asp

(4)

http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/travail_depute.asp